

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
17 octobre 2001  
Français  
Original: anglais

**Assemblée générale**  
**Cinquante-sixième session**  
Point 62 de l'ordre du jour  
**Question de Chypre**

**Conseil de sécurité**  
**Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 16 octobre 2001, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à ma lettre datée du 18 juin 2001 (A/55/990-S/2001/599), j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur de nouvelles violations massives de l'espace aérien de la République de Chypre et de la région d'information de vol de Nicosie par des appareils militaires turcs, constatées les 6, 7, 10, 12, 13, 17, 18, 20, 21 et 27 juin, 2, 4, 5, 9, 16, 17, 18, 19, 20 et 21 juillet, 1er, 9, 16, 18, 28 et 29 août et 5, 17, 21, 25, 26 et 28 septembre 2001, et de m'élever vigoureusement contre ces violations.

Le 6 juin, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 12 h 30, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre et des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant d'en repartir en direction du sud-est à 13 h 22. L'appareil est revenu ultérieurement pénétrer dans la région d'information de vol de Nicosie et l'espace aérien de la République de Chypre à 15 h 53 et a survolé la région du Karpas avant de se diriger vers la région d'information de vol d'Ankara à 16 h 48.

Le 7 juin, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 12 h 43, en violation de l'espace aérien souverain de la République de Chypre et des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et survolé la région du Karpas avant d'en repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara à 13 h 34.

Le 10 juin, les violations ci-après ont été constatées :

a) Un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 10 h 7, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien de la République de Chypre, et a survolé la région de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymvou, dans la zone occupée de la République. À 13 h 7, l'appareil a décollé et, violant de nouveau l'espace aérien de la République de Chypre, est reparti de la région



d'information de vol de Nicosie à 13 h 25, en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) Un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 6 h 9 et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a survolé la région du Karpas avant de quitter la région d'information de vol de Nicosie à 6 h 55 en direction du sud-est. Le même jour, l'appareil a de nouveau pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 14 h 2, violant de nouveau l'espace aérien de la République de Chypre, et a quitté la région d'information de vol de Nicosie à 15 h 1 en direction de celle d'Ankara.

Le 12 juin, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 11 h 58 et, en violation de l'espace aérien souverain de la République de Chypre et des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, a survolé la région du Karpas avant de quitter la région d'information de vol de Nicosie en direction du sud-est à 12 h 46.

Le 13 juin, quatre appareils militaires turcs de type F-16 ont pénétré en formation, illégalement, dans la région d'information de vol de Nicosie à 10 h 48 avant d'en repartir en direction de la région d'information de vol d'Ankara à 10 h 55.

Le 17 juin, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 16 h 32 et, en violation de l'espace aérien souverain de la République de Chypre et des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, a survolé la région de Kyrenia avant de quitter la région d'information de vol de Nicosie en direction de celle d'Ankara à 19 h 13.

Le 18 juin, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 8 h 8 et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a survolé la région de Kyrenia avant de quitter la région d'information de vol de Nicosie en direction de celle d'Ankara à 9 h 55. Le même jour, un appareil militaire turc de type B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 10 h 38 et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymvou à 10 h 56. À 12 h 26, l'appareil a décollé, violant de nouveau l'espace aérien souverain de la République, et quitté la région d'information de vol de Nicosie à 12 h 39.

Le 20 juin, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la zone d'information de vol de Nicosie à 7 h 38 et en est reparti à 8 h 24 en direction du sud. À 13 h 6 l'appareil a de nouveau pénétré illégalement dans la région d'information de vol de Nicosie et en est reparti en direction de celle d'Ankara à 13 h 44. Le même jour, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 12 h 27 et, en violation de l'espace aérien de la République de Chypre et des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, a survolé la région du Karpas avant de quitter la région d'information de vol de Nicosie en direction du sud-est à 13 h 8. À 17 h 24, l'appareil a pénétré une nouvelle fois illégalement dans la région d'information de vol de Nicosie et, violant de nouveau l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a quitté la région d'information de vol de Nicosie en direction de celle d'Ankara à 18 h 8.

Le 21 juin, un appareil militaire turc de type F-4 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 15 h 16 et, en violation de l'espace aérien de la

République de Chypre et des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, a survolé la région du Karpas avant de quitter la région d'information de vol de Nicosie à 15 h 38 en direction de celle d'Ankara.

Le 27 juin, quatre appareils militaires turcs de type F-4 ont pénétré en formation dans la région d'information de vol de Nicosie à 11 h 43, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et l'ont quittée à 11 h 56 en direction de la région d'information de vol d'Ankara, au sud-ouest.

Le 2 juillet, un appareil militaire turc de type UH-60 a décollé de l'aéroport illégal de Tymvou à 11 h 16 et, en violation de l'espace aérien souverain de la République de Chypre et des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, a quitté la région d'information de vol de Nicosie à 11 h 38 en direction de celle d'Ankara.

Le 4 juillet, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 12 h 10, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas avant de quitter la région d'information de vol de Nicosie en direction du sud-est à 12 h 57. Le même jour, l'appareil a pénétré de nouveau dans la région d'information de vol de Nicosie à 15 h 42, en violation de l'espace aérien souverain de la République de Chypre et des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et survolé le Karpas avant de quitter la région d'information de vol de Nicosie en direction de celle d'Ankara à 16 h 29.

Le 5 juillet, un appareil militaire turc de type F-4 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 14 h 34, en violation de l'espace aérien souverain de la République de Chypre et des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, et survolé le Karpas avant de quitter la région d'information de vol de Nicosie en direction de celle d'Ankara à 14 h 59.

Le 9 juillet, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 9 h 18, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, et survolé la région de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymvou à 9 h 34. À 10 h 48, le même appareil a quitté l'aéroport et, violant de nouveau l'espace souverain de la République de Chypre, a quitté la région d'information de vol de Nicosie en direction de celle d'Ankara à 11 h 5.

Le 16 juillet, les violations ci-après ont été constatées :

a) Deux appareils militaires turcs de type F-16 ont pénétré en formation dans la région d'information de vol de Nicosie à 14 h 9 et, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, l'ont quittée en direction de celle d'Ankara à 14 h 16;

b) Un appareil militaire turc de type B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 11 h 20 et, en violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a survolé la région de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymvou à 11 h 39. À 15 h 9, l'appareil a décollé et, violant de nouveau l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a quitté la région d'information de vol de Nicosie en direction de celle d'Ankara à 15 h 23;

c) Deux appareils militaires turcs de type F-16 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 16 h 54 et 17 h 28, respectivement, et violant

l'espace aérien souverain de la République de Chypre, ont survolé la région du Karpas avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko à 17 h 15 et 17 h 45, respectivement. Ces appareils ont décollé à 19 h 35 et, violant de nouveau l'espace aérien souverain de la République de Chypre ainsi que les règlements internationaux régissant la circulation aérienne, ont quitté la région d'information de vol de Nicosie en formation, à 19 h 55 en direction de celle d'Ankara.

Le 17 juillet, les violations ci-après ont été constatées :

a) Deux appareils militaires turcs de type F-16 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 11 h 12 et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, ont survolé les régions du Karpas, d'Amhostos, de la Mésorée et de Kyrenia avant de quitter la région d'information de vol de Nicosie à 11 h 48 en direction de celle d'Ankara;

b) Deux appareils militaires turcs de type F-4 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 11 h 20 et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, ont survolé les régions du Karpas, d'Amhostos, de Kyrenia et de la Mésorée avant de quitter la région d'information de vol de Nicosie, à 11 h 49, en direction de celle d'Ankara.

Le 18 juillet, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 12 h 13 et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a survolé le Karpas avant de quitter la région d'information de vol de Nicosie en direction du sud-est à 13 heures. Le même jour, à 16 h 20, l'appareil a pénétré une nouvelle fois dans la région d'information de vol de Nicosie et, violant de nouveau l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a survolé la région du Karpas avant de quitter la région d'information de vol de Nicosie en direction de celle d'Ankara à 17 h 16.

Le 19 juillet, les violations ci-après ont été constatées :

a) Neuf appareils militaires turcs de type NF-5 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie en quatre formations et, après avoir violé l'espace aérien souverain de la République de Chypre en survolant Kyrenia et le Karpas, ont atterri à l'aéroport illégal de Lefkoniko. Sept de ces appareils ont quitté l'aéroport aux environs de midi pour exécuter différentes acrobaties aériennes en formation au-dessus de la mer près de Kyrenia, puis ont atterri de nouveau à l'aéroport illégal de Lefkoniko;

b) Un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 7 h 52 et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a survolé la région du Karpas avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko à 8 h 12. À 15 h 40, l'appareil a décollé et, violant une fois encore l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a quitté la région d'information de vol de Nicosie à 16 heures en direction de celle d'Ankara;

c) Un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 7 h 59 et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a survolé la région du Karpas avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko à 8 h 20;

d) Un appareil militaire turc de type B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 10 heures et, violant l'espace aérien souverain de

la République de Chypre, a survolé la région de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymvou à 10 h 18.

Le 20 juillet, huit appareils militaires turcs, quatre F-16 et quatre F-4, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 11 h 8 et 11 h 16, respectivement, et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, ont survolé les régions de Kyrenia, de la Mésorée, du Karpas et d'Amhohostos et participé à une parade militaire au-dessus de la région de Kionelli, avant de quitter la région d'information de vol de Nicosie en direction de celle d'Ankara à 11 h 31, 11 h 33 et 11 h 35, respectivement.

Le 21 juillet, les violations ci-après ont été constatées :

a) Neuf appareils militaires turcs de type NF-5 ont décollé de l'aéroport illégal de Lefkoniko (où ils avaient atterri le 19 juillet) et, après avoir exécuté différentes acrobaties aériennes en formation au-dessus de la région de Kyrenia, ont quitté la région d'information de vol de Nicosie en direction de celle d'Ankara;

b) Un appareil militaire turc de type B-200 a quitté l'aéroport illégal de Tymvou (où il avait atterri le 19 juillet) et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a quitté la région d'information de vol de Nicosie en direction de celle d'Ankara à 11 h 23;

c) Deux appareils militaires turcs de type C-130 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 11 h 22 et 14 h 3, respectivement, et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, ont survolé la région du Karpas avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Lefkoniko. Ces appareils ont ensuite décollé et, violant de nouveau l'espace aérien souverain de la République de Chypre, ont quitté la région d'information de vol de Nicosie en direction de celle d'Ankara à 14 h 39 et 16 h 35, respectivement;

d) Un appareil militaire turc de type C-130 a quitté l'aéroport illégal de Lefkoniko (où il avait atterri le 19 juillet) à 11 h 24 et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a quitté la région d'information de vol de Nicosie en direction de celle d'Ankara à 11 h 40;

e) Un appareil militaire turc de type inconnu a été repéré dans la région d'information de vol de Nicosie; on l'a d'abord vu survoler les eaux territoriales chypriotes, puis sa trace a été perdue dans la région d'information de vol de Nicosie.

Le 1er août, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 12 h 28 et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant de quitter la région d'information de vol de Nicosie en direction du sud-est à 13 h 23. Le même jour, l'appareil a pénétré une nouvelle fois dans la région d'information de vol de Nicosie à 16 h 33 et, violant de nouveau l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a quitté la région d'information de vol de Nicosie à 17 h 25 en direction de celle d'Ankara.

Le 9 août, les violations ci-après ont été constatées :

a) Un appareil militaire turc de type F-4 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 10 h 7 et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a survolé le Karpas avant de quitter la région d'information de vol de Nicosie en direction du sud-est à 10 h 31;

b) Un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 8 h 54 et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a survolé la région du Karpas avant de quitter la région d'information de vol de Nicosie en direction de celle d'Ankara à 14 h 54.

Le 16 août, deux appareils militaires turcs de type B-200 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 9 h 43 et 9 h 48, respectivement, et, violant l'espace souverain de la République de Chypre, ont survolé la région de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymvou à 9 h 50 et 9 h 54, respectivement. À 10 h 45, l'un des appareils a décollé et, violant de nouveau l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a quitté la région d'information de vol de Nicosie à 11 h 1 en direction de celle d'Ankara.

Le 18 août, un appareil militaire turc de type B-200 a décollé de l'aéroport illégal de Tymvou à 10 h 5 et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a quitté la région d'information de vol de Nicosie en direction de celle d'Ankara à 10 h 22.

Le 28 août, deux appareils militaires turcs, un Agusta Bell et un Cougar, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 15 h 16 et, violant l'espace souverain de la République de Chypre, ont survolé la région de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Krini à 16 h 10 et 16 h 18, respectivement.

Le 29 août, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 8 h 49 et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a survolé le Karpas avant de quitter la région d'information de vol en direction du sud-est à 9 h 36. Le même jour, l'appareil a pénétré une nouvelle fois dans la région d'information de vol de Nicosie à 13 h 46 et, violant de nouveau l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a quitté la région d'information de vol de Nicosie en direction de celle d'Ankara à 14 h 31.

Le 5 septembre, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré illégalement dans la région d'information de vol de Nicosie à 9 h 8 et, violant l'espace souverain de la République de Chypre, a survolé la région du Karpas avant de quitter la région d'information de vol de Nicosie en direction du sud-est à 10 h 1. Le même jour, l'appareil a pénétré une nouvelle fois dans la région d'information de vol de Nicosie à 13 h 37 et, violant de nouveau l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a quitté la région d'information de vol de Nicosie en direction de celle d'Ankara à 14 h 29.

Le 17 septembre, un appareil turc de type B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 9 h 48 et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a survolé la région de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymvou à 10 h 10. À 11 h 19, l'appareil a décollé, violant de nouveau l'espace aérien souverain de la République de Chypre en direction de la région d'information de vol d'Ankara à 11 h 35.

Le 21 septembre, deux appareils militaires turcs de type F-16 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 10 h 45 en formation et quitté cette région à 10 h 51 en direction de celle d'Ankara.

Le 25 septembre, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie à 11 h 29 et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a survolé la région du Karpas avant de

quitter la région d'information de vol de Nicosie en direction du sud-est à 12 h 13. Le même jour, l'appareil a pénétré une nouvelle fois dans la région d'information de vol de Nicosie à 14 h 54 et, violant de nouveau l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a survolé cette même région avant de la quitter en direction de celle d'Ankara à 15 h 40.

Le 26 septembre, un appareil militaire turc de type inconnu a pénétré dans la région de vol de Nicosie à 11 h 36 et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a survolé la région de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Timpou à 12 h 11. À 12 h 22, l'appareil a décollé de Timpou et atterri à l'aéroport illégal de Krini.

Le 28 septembre, un appareil militaire turc de type Gulfstream a pénétré dans l'espace d'information de vol de Nicosie à 13 h 38 et, violant l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a survolé la région de la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Timpou à 13 h 54. À 16 heures, l'appareil a décollé et, violant de nouveau l'espace aérien souverain de la République de Chypre, a quitté la région d'information de vol de Nicosie à 16 h 13.

Comme nous n'avons cessé de le répéter dans toutes nos précédentes lettres, il s'agit là de violations flagrantes du droit international, des règlements régissant la circulation aérienne et des procédures suivies en la matière qui montrent bien que la Turquie ne tient aucun compte des normes de conduite internationales. Qui plus est, ces violations compromettent sérieusement la sécurité de l'aviation civile.

Je tiens à faire observer que ces violations ont lieu à un moment où la communauté internationale attend de la partie turque qu'elle revienne sur sa décision de ne pas répondre à votre invitation de reprendre le processus de négociation et qu'elle n'impose pas de conditions préalables à la reprise de ces négociations. Il est noté que le Conseil de sécurité a, le 26 septembre 2001, fait part de sa déception devant l'attitude négative des Turcs qu'il a jugée injustifiée.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, je m'élève vigoureusement contre les actions susmentionnées qui violent les résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre et demande qu'il y soit mis un terme. Le Gouvernement turc doit respecter la Charte des Nations Unies ainsi que la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre et contribuer à trouver une solution juste et viable au problème de Chypre sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(Signé) Sotos **Zackheos**